



## VALISE PÉDAGOGIQUE "ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE"

### 23A.- LE CONSEIL DE L'EUROPE

Type de document	Niveau des apprenants		
	Secondaire I 1	Secondaire II 2	Adultes 3
F & A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### QUI SOMMES-NOUS ?

#### DROITS DE L'HOMME... DÉMOCRATIE... ÉTAT DE DROIT

Le Conseil de l'Europe, dont le siège est à Strasbourg (France), regroupe aujourd'hui, avec ses 47 pays membres, la quasi-totalité du continent européen. Créé le 5 mai 1949 par 10 Etats fondateurs, le Conseil de l'Europe a pour objectif de favoriser en Europe un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu.

Le but premier du Conseil de l'Europe est de créer sur tout le continent européen un espace démocratique et juridique commun, en veillant au respect de valeurs fondamentales: les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit

Fondements d'une société tolérante et civilisée, ces valeurs sont indispensables à la stabilité, à la croissance économique et à la cohésion sociale du continent. Elles nous guident dans la recherche de solutions communes aux principaux problèmes : terrorisme, criminalité organisée et corruption, cybercriminalité, bioéthique et clonage, racisme et préjugés, violences à l'égard des femmes et des enfants, et traite des êtres humains. La coopération de tous les Etats membres est le seul moyen de régler les grandes questions de notre temps.

#### OBJECTIFS DU CONSEIL DE L'EUROPE :

- Défendre les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la prééminence du droit ; toute personne considérant que ses droits ont été violés par un Etat membre peut le traduire devant la Cour européenne des droits de l'Homme (C.E.D.H.) et obtenir, éventuellement, sa condamnation.
- Favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe et de sa diversité.
- Rechercher des solutions communes aux problèmes de nos sociétés.
- Développer la stabilité démocratique en Europe en soutenant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles.

## LA SOCIÉTÉ CIVILE ORGANISÉE, L'UN DES QUATRE PILIERS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Au cœur de la démocratie européenne depuis plus de cinquante ans.

La voix de la société civile se fait entendre au Conseil de l'Europe grâce à la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING).

Depuis qu'il a créé le statut consultatif pour les OING, en 1952, le Conseil de l'Europe a développé des relations de plus en plus étroites et fructueuses avec les ONG, représentantes de la société civile. La création du statut participatif, en 2003, a permis de renforcer la participation active des OING à la politique et au programme de travail du Conseil, ainsi que la coopération entre le Conseil et la sphère associative dans les Etats membres.

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Plus de 400 OING sont dotées du statut participatif. Elles constituent depuis 2005 la Conférence des OING, qui représente la société civile dans le « quadrilogue » du Conseil de l'Europe, aux côtés du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Par le biais de ce statut, le Conseil de l'Europe inclut les OING dans les activités intergouvernementales et encourage les membres des parlements et les collectivités locales et régionales à dialoguer avec les associations au sujet des défis auxquels est confrontée la société. La Conférence des OING est aujourd'hui reconnue comme une institution du Conseil de l'Europe.

Plus d'informations :

<http://www.coe.int/aboutCoe/index.asp?l=fr&page=quisommesnous>

[http://www.coe.int/t/ngo/conf\\_intro\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/ngo/conf_intro_fr.asp)

Auteurs :

**ACADÉMIE EUROPÉENNE DE BERLIN & CENTRE EUROPÉEN ROBERT SCHUMAN, SCY-CHAZELLES, 2012**

Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne ou des partenaires au projet.



Licence de libre diffusion *Creative Commons* : le document peut être librement utilisé, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom ; seules les utilisations non commerciales sont autorisées (les utilisations commerciales restent soumises à autorisation) ; les modifications doivent d'être assorties des mêmes options *Creative Commons* que le document initial.

Ce document est extrait de la **VALISE PÉDAGOGIQUE SUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE** (qui existe en allemand, anglais, bulgare, croate, français et polonais) destinée à l'enseignement secondaire (I & II) et aux activités d'animation européenne des ONG engagées dans l'éducation à la citoyenneté démocratique active (Académies européennes, Maisons de l'Europe, etc.). Elle a été produite, dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne (programme PRINCE), par l'Académie européenne de Berlin (porteur de projet), l'Association bulgare des enseignants d'allemand (BDV), le Centre européen Robert Schuman (CERS) à Scy-Chazelles, le Conseil Atlantique de Croatie et la Fondation polonaise Robert Schuman.



La valise pédagogique "Élargissement de l'Union européenne" a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne (programme PRINCE).

